REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 25 juillet 2022

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Les feux en plein air sont interdits dans le canton de Genève

Au vu de la sécheresse exceptionnelle de ces dernières semaines, de l'absence de précipitations annoncées et d'épisodes probables de bise d'ici au 1er août 2022, le Conseil d'Etat a décrété l'interdiction générale de faire des feux en plein air sur l'ensemble du territoire genevois. Cette conjoncture météorologique conduit aujourd'hui à un degré élevé de risque d'incendie, soit un risque de degré 4. L'interdiction concerne tous les feux en extérieur, y compris les feux d'artifice privés et professionnels, à l'exception des feux d'artifice organisés par les communes sur le lac à l'occasion du 1er août. La vente de pièces d'artifice est également interdite. L'arrêté décrétant l'interdiction entre en vigueur ce jour, jusqu'à son abrogation.

Genève, à l'instar d'autres cantons, est confronté à une longue période de sécheresse. La situation dans les grands massifs forestiers devient inquiétante quant au risque d'incendie. Passablement de végétaux, essentiellement les buissons, commencent à montrer des signes de flétrissements. Les petits cordons boisés situés en bordure de routes et/ou de zones agricoles sont aussi fortement impactés. Cette conjoncture exceptionnelle conduit à un degré élevé d'incendie, niveau 4, sur l'ensemble des forêts du territoire genevois. Les risques sécuritaires mis en évidence nécessitent donc de prendre des mesures de prévention.

Afin de garantir la protection de la population, de la faune et de la flore, les feux en plein air et les tirs de feux d'artifice sont interdits à compter du lundi 25 juillet 2022.

Sont interdits:

- tous les feux en plein air (feux d'artifice privés, feux de joie, feux de bengale, etc.);
- la vente de pièces d'artifice de divertissement des catégories 2 et 3;
- l'emploi de pièces d'artifice de divertissement de catégories 2 et 3, ordinairement autorisées à l'occasion de la fête nationale, est interdit;
- l'emploi des pièces d'artifice de la catégorie 1 (allumettes de bengale, bougies étincelles, bombes de table, etc.) est interdit à l'extérieur;

Ne sont pas concernés par l'interdiction:

- les barbecues organisés par les communes, sous leur surveillance et leur responsabilité, à l'occasion de la fête nationale;
- les barbecues fixes installés dans des lieux prévus à cet effet (sauf dans les forêts), ce qui comprend aussi les barbecues sur une terrasse en dur chez les personnes privées, pour autant qu'ils soient situés à une distance d'au moins 10 mètres de toute végétation.

Pour rappel, tous les feux en forêt, y compris les barbecues et grillades sur les emplacements prévus à cet effet, sont interdits (décision de l'inspecteur cantonal des forêts du 21 juillet 2022).

Les feux d'artifice sur le lac, organisés par les communes à l'occasion de la Fête nationale aux emplacements fixés dans le cadre des autorisations qui pourront être délivrées par le département chargé de la sécurité, ne sont pas concernés par cette interdiction.

Il est rappelé à la population de respecter l'interdiction de tout feu en extérieur et aux fumeurs et fumeuses de ne pas jeter leur mégot de cigarette dans la nature. Le non-respect de l'interdiction sera sanctionné.

Les pluies de courte durée et les orages ne sont pas suffisants pour diminuer le degré de risque d'incendie. Si, malgré les prévisions météorologiques actuelles, des précipitations importantes devaient arriver ces prochains jours et modifier de manière notable la situation, de nouvelles dispositions, levant partiellement l'interdiction, pourront être prises.

- Arrêté du Conseil d'Etat

Pour toute information complémentaire (MEDIAS UNIQUEMENT):

- *M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Florence Forget, chargée de communication, DSPS, T. 022 546 54 99*
- *M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Aline Bohlen, chargée de communication, DT, T. 022 327 94 08 ou 076 615 63 58*